

## Liste des servitudes

### Commune de Neuilly-en-Thelle

Code	Nom	Gestionnaire de SUP
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier	
A2	Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation	
A3	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation	
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres	
A7	Forêts de protection	
A8	Travaux de boisement et reboisement	
AC1	<b>Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits</b>	<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)</b>
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits	
AC3	Servitudes de protection des réserves naturelles	
AC4	Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain	
AR3	Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée	
AR4	Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés à l'armée de l'air	
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages militaires	
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir	
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	
EL10	Servitudes de protection des parcs nationaux	
EL11	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération	
EL2	Servitudes en zones submersibles	
EL3	Servitude de halage et de marchepied	
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	
EL6	Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes	
EL7	Servitudes d'alignement	
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	
I2	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau	
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	
I4	<b>Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques</b>	<b>Réseau de transport d'électricité (Rte)</b>
I5	Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques	
I6	Servitudes concernant les mines et carrières	
I7	Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz	
I8	Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	

Code	Nom	Gestionnaire de SUP
I9	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur	
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées	
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	
PT2LH	Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	
T4	Servitudes aéronautiques de balisage	
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	
T6	Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien	
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement	

## **Détail des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

### **Commune de Neuilly-en-Thelle**

#### **Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :**

*Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)*

- Église de Neuilly-en-Thelle (classement par arrêté du 17/06/1930 ; notice « Mérimée » : PA00114773).

#### **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4) :**

*Gestionnaire de SUP : Réseau de transport d'électricité (Rte)*

- Ligne aérienne à haute tension 225 kv n° 1 « Terrier / Villers-Saint-Sépulcre » ;
- Ligne aérienne à haute tension 225 kv n° 1 « Carrières / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 225 kv n° 2 « Carrières / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 1 « Argœuves / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 2 « Argœuves / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 3 « Argœuves / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 1 « Barnabos / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 2 « Barnabos / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 1 « Cergy / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 2 « Cergy / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 3 « Cergy / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 1 « Remise / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 2 « Remise / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 2 « Plessis-Gassot / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 3 « Plessis-Gassot / Terrier » ;
- Ligne aérienne à haute tension 400 kv n° 4 « Plessis-Gassot / Terrier » ;
- Liaison souterraine à haute tension 63 kv n° 1 « Terrier / Villers-Saint-Sépulcre » ;
- Poste de transformation 400 kv « Terrier ».

Conception : DDT 60

Date d'impression : 03-06-2021


 Limites départementales


(AC1) Périmètres de protection des Monuments

 classés


 inscrits

 (I4) Lignes électriques

 (I4) Pylones électriques

 (I4) Postes de transformation

 Communes

 BD Ortho
**Description :**

ATTENTION : cette carte ne peut plus être actualisée.

Une cartographie provisoire est accessible :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5f644d4f-3d75-45af-83b6-97c1d346f170>

OU

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/160/sup.map>

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).